

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du
domaine public communal
Interdiction de stationnement
Kermesse de la crèche municipale**

*Vu le Code de la route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à 412-43 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2213-1 et L2213-4 ;
Considérant l'organisation de la kermesse de la crèche municipale, et la nécessité de monter un podium en toute sécurité.*

Arrêté GG/BD/VD/JW/DN/DB – 2026-59

LE MAIRE ARRETE

Article 1

*Le stationnement sera interdit **du mardi 23 juin à partir de 06h00 jusqu'au jeudi 25 juin 16h30** sur la totalité du parking de l'école municipale de musique.*

Article 2

La mise à disposition des barrières, et panneaux d'interdiction sera assurée par les services techniques de la ville au minimum 48h avant la manifestation.

Article 3

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 4

Le présent arrêté est exécutoire pour ladite période et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- La Direction des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions ;
- La Direction des sports, de l'événementiel et de la vie associative ;
- La Direction de la Communication ;
- Le Service logistique ;
- Le service petite enfance du pôle population ;
- L'école municipale de musique ;



**L'adjoint à la tranquillité publique
Et aux anciens combattants**

Guillaume GAMELIN

